

**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 6 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Emilie BOZIO-MADE donne procuration à Mme Pascale PARPEX, Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à M. Frédéric PUZIN, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ETAIT EXCUSE :

M. Philippe HAZARD

ETAIENT ABSENTES :

Mme Marlène DA SILVA, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

24 DEC. 2024

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20241219-2024-086-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 19 décembre 2024

DÉLIBÉRATION : Modification du tableau des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers.

N°2024/086

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2020 et à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020/043 du 3 juin 2020 relative à l'attribution des indemnités de fonctions des élus,

Vu la délibération n°2024/017 du 14 mars 2024 portant modification de la délibération n° 2020/043 du 3 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,

Vu l'arrêté du Maire n°2024/352 du 9 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire et à des Conseillers Municipaux,

Vu le budget communal,

Vu le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal que le Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe budgétaire annuelle des indemnités de fonctions des élus municipaux est constituée de la somme de l'indemnité maximale de fonction du Maire et du produit de l'indemnité

maximale de fonction des adjoints au Maire par le nombre d'adjoints pourvus d'une délégation de fonctions,

Considérant la volonté de Madame Pascale FLAMANT, troisième adjointe au Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui prévu dans la délibération n°2024/017 du 14 mars 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus;

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 11 décembre 2024,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

L'article 3 de la délibération n°2024/017 du 14 mars 2024 susvisée est ainsi modifié :

Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « L'indemnité de fonction du troisième adjoint au maire pourvu d'une délégation de fonctions est fixée au taux de 15.43% de l'indice brut terminal de la fonction publique. »

ARTICLE 2.

L'article 9 de la délibération n°2024/017 du 14 mars 2024 susvisée est ainsi modifié :

Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. »

ARTICLE 3.

Est approuvé l'état annexé à la présente délibération portant répartition des indemnités de fonctions.

ARTICLE 4.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2025.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de séance,

Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :